

# Ici et ailleurs

## Nomination

Sont renouvelés comme juge de la jeunesse: M. **Ch. Denoyelle** à Anvers, M. **Ph. Van Linthout** à Malines, M. **M. Daenen** à Furnes et Mme **V. Moreau** à Mons pour cinq ans et Mme **L. Dols** à Liège pour deux ans.

## Du stage parental...

Mme **Corinne Gerin** est nommée membre de la Commission de déontologie de l'Aide à la jeunesse. Elle travaille à l'École de criminologie de l'Université de Liège et est notamment l'auteure de l'article «*Ambiguïté du stage parental ou chronique d'une mort annoncée*» in Revue de la Faculté de droit de l'Université de Liège, 2009/4 (2009/4). Elle y traite des questions qui entourent le stage parental par le biais d'un panoramique sur l'ensemble des instruments légaux, tant internationaux que nationaux.

## ...à la Commission de déontologie

Cette recherche analyse les différents actes ayant abordés cette généralisation de la responsabilisation parentale. Elle en conclut à l'ambiguïté inhérente de cette mesure, à cheval entre la sanction et la mesure de soutien, qui se retrouve également dans la jurisprudence du Conseil d'État et de la Cour constitutionnelle. Le découpage institutionnel belge, couplé à l'ensemble des interrogations entourant cette mesure, eut pour effet de mettre un terme à sa mise en application.

## Ils ont récidivé !

«*Défense des Enfants - International - Belgique*» et la «*Ligue des Droits de l'Homme*» ont déposé un nouveau recours auprès

de la Cour constitutionnelle contre la nouvelle réforme du dessaisissement du tribunal de la jeunesse vers la Cour d'assises (modification de l'article 57bis de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse).

## Rétroactes :

En 2006, cette loi est modifiée. Si le dessaisissement, tel qu'il existe depuis 1965 est maintenu, les modalités changent puisque le tribunal de la jeunesse va se dessaisir au profit d'une chambre spéciale au sein du tribunal de la jeunesse (pour les délits) ou au profit de la Cour d'assises (pour les crimes). Cette loi est attaquée une première fois par les mêmes requérants devant la Cour constitutionnelle. Laquelle annule le dispositif de dessaisissement vers la Cour d'assises au motif qu'il ne s'agit pas d'une juridiction spécialisée pour les mineurs. Qu'à cela ne tienne, la loi est de nouveau modifiée; elle prévoit maintenant qu'un Conseiller à la Cour d'assises au moins doit avoir une formation spécifique, comme les juges de la jeunesse.

## Jamais contents

Mais voilà que ces deux associations remettent le couvert en considérant qu'il ne suffit pas de donner une formation rikiki aux juges (et pourquoi rien au Parquet ?) pour transformer la Cour d'assises en juridiction spécialisée pour mineurs. Ceci d'autant plus qu'aux assises, c'est le jury populaire, qui n'a par définition pas de formation spécialisée, qui juge ! La réponse de la Cour constitutionnelle est attendue d'ici la fin de l'année.

## Appel aux candidatures pour le Conseil supérieur de l'adoption

Les articles 3 à 11 du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption prévoient la mise en place d'un Conseil supérieur de l'adoption (COSA) qui a pour mission de formuler, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, tout avis, proposition ou recommandation dans le domaine de l'adoption.

Le Conseil comprend des membres ayant voix délibérative, nommés pour une période de quatre ans renouvelable et des membres ayant voix consultative. Il se réunit en moyenne une fois par mois au siège de l'administration de la Communauté française, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles. Un jeton de présence d'un montant de 25 euros par séance ainsi que le remboursement des frais de déplacement sont prévus.

Parmi les membres ayant voix délibérative, quatre experts dans le domaine de l'adoption, un délégué des adoptants et un délégué des adoptés doivent être désignés.

Il est souhaité que les experts et les adoptants aient une connaissance suffisante de la nouvelle législation relative à l'adoption et des modalités de son application.

Les personnes intéressées peuvent adresser, pour le 14 mai 2010 au plus tard, leur lettre de candidature motivée accompagnée d'un curriculum vitae au cabinet de Madame la Ministre Evelyne Huytebroeck, Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, rue du Marais, 49-53 à 1000 Bruxelles.

La lettre de candidature mentionnera la ou les catégories pour lesquelles la personne se porte candidate (expert dans le domaine de l'adoption et/ou représentant des adoptants ou/et représentant des adoptés).

Pour toute information complémentaire, les personnes concernées peuvent s'adresser au cabinet de Mme Evelyne Huytebroeck (E-mail : [julie.papazoglou@gov.cfwb.be](mailto:julie.papazoglou@gov.cfwb.be), tél. 02-801-75-21).

## Le Médiateur fédéral...

À la suite du Comité des droits de l'enfant, d'aucuns estiment qu'il faut également un Ombudsman pour les enfants au niveau fédéral parce que le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) et son homologue flamand (KRC) ne couvriraient pas les matières fédérales.

Le Médiateur fédéral sort du bois en affirmant que la protection des droits de l'enfant au niveau fédéral n'est nullement laissée à l'abandon puisqu'il dispose

vis-à-vis des autorités fédérales des pouvoirs d'instruction et de recommandations nécessaires pour réagir à toute atteinte aux droits de l'enfant.

## ...affirme sa compétence...

Il peut donc être saisi concernant toute situation qui entraîne une atteinte aux droits de l'enfant de la part d'une autorité fédérale ; il vérifiera la réalité de la situation, tentera d'y apporter une solution dans l'intérêt supérieur de l'enfant et, si nécessaire, en

informera le Parlement fédéral. Il peut ainsi intervenir pour des questions d'octroi des allocations familiales, tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, regroupement familial, maintien des relations familiales des détenus avec leurs enfants, accueil des demandeurs d'asile, etc.

### ...qui n'est pas unique

Il ne faut donc pas hésiter à le saisir tout en rappelant que le DGDE et le KRC interviennent également régulièrement dans des matières fédérales : l'accueil des mineurs non accompagnés ou des familles étrangères, la protection de la jeunesse (centres fédéraux),... Ils ont notamment le droit de rentrer dans les centres fermés de détention des étrangers.

Avec tout ça, ajouter un ombudsman pour enfant au niveau fédéral, ça ferait vraiment désordre.

### Comprenez qui pourra

La Cour d'appel de Paris a reconnu à un couple français la filiation avec deux jumelles, nées d'une mère porteuse américaine en 2000, mais a annulé leur inscription à l'état-civil français. Pour le ministère public la reconnaissance de la filiation et sa transcription dans les registres de l'état-civil sont contraires à l'ordre public parce que la pratique de gestation par autrui est interdite en France mais autorisée aux États-Unis ou en Grande-Bretagne. Décision mi-chèvre, mi-chou !

### Plaintes individuelles...

Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies à Genève a lancé la rédaction d'un nouvel instrument international

## Les bécicles de JiJi

### Il y a matière à crise

Que peuvent bien prévoir ces «dispositions diverses en matière d'emploi pendant la crise en matière de maladies professionnelles», introduites par un arrêté royal du 22 février 2010 (*Moniteur*, 11 mars) ? L'«emploi» de traitements héroïques en cas de crise aiguë d'inflammation musculo-squelettique ? La mise au travail de chômeurs dans les établissements de soins pour victimes du travail ? Hélas non, seulement l'adaptation de la législation relative à la réparation des dommages dus aux risques professionnels, en fonction de réductions de la durée du travail autorisées par le dispositif anti-crise (loi du 19 juin 2009).

### L'aviron, c'est géant(e)

Une dépêche d'Associated Press (*Le Soir*, 16 mars) annonce que la rameuse américaine Katie Spotz a parcouru l'Atlantique en solitaire pendant deux mois afin de susciter des dons à une fondation qui veut fournir de l'eau potable à un milliard d'humains. Excellent effort, mais il y a des gens qui trichent. Selon la dépêche, la rameuse se plaint d'avoir mal dormi «*recroquevillée dans son canot de 6 mètres*». Remboursez !

### Le Prix 2010 des Bécicles opaques

... est attribué à l'intitulé de loi le plus épouvantable (et je vous jure qu'il est paru tel quel dans le *Moniteur* du 17 mars) : «18 janvier 2010 – Loi relatif à l'exercice d'une profession libérale et réglementée du chiffre par une personne morale». Ne cherchez pas, il s'agit des professions comptables et fiscales. Apparemment, les députés ont voté en se disant que «*tout est relative*».

des droits de l'homme permettant au Comité des droits de l'enfant de recevoir et d'examiner des communications (plaintes) émanant d'enfants et de leurs représentants alléguant la violation de leurs droits. La Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) est le seul traité fondamental relatif aux droits de l'homme qui ne dispose pas d'une telle procédure de communications.

### ...auprès du Comité des droits de l'enfant

La première session du Groupe de travail chargé de la rédaction de ce protocole additionnel à la CIDE devrait avoir lieu en décembre 2010 et le nouvel instrument pourrait être adopté avant la fin 2011. Il faudra en effet solutionner encore nombre de questions avant d'aboutir à un texte susceptible d'être adopté par l'assemblée générale des Nations unies !

### Un espoir...

Le projet «*Homeless People in European Stations*» («HOPE») a été lancé le 20 avril 2010, à la gare centrale, à Bruxelles. Dans le cadre de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sept pays - Belgique, Allemagne, France, Italie, Espagne, Pologne et Luxembourg - entendent tester une nouvelle organisation des services aux sans-abri et établir des connaissances communes au niveau européen.

### ...pour les sans-abri...

Le volet belge débute par une expérience pilote à Bruxelles-Central dont l'objectif est de «*favoriser davantage le travail de concertation entre associations, optimiser les services déjà en place, mais de manière diffuse*», en vue de rechercher un mode opératoire et une personne «*référence*» pour la coordination des intervenants sociaux, l'orga-

nisation de la présence des services d'aide, la sensibilisation du public et du personnel des gares aux personnes dans le besoin.

### ...dans les gares

D'après Philippe Courard, «*c'est une première réponse qui, plutôt que de chasser les sans-abri des gares, admet que ce sont des lieux propices au rassemblement des personnes en errance. C'est une volonté de coller à leur réalité et à leurs besoins et d'apporter des réponses concrètes, dans le logement et ailleurs. Mais cela ne résoudra pas, bien entendu, toute la problématique du sans-abrisme*». Beaucoup de bruit pour pas grand chose, alors que les sans abris sont chassés de la gare du Nord à coup de lance d'arrosage !

## Enfants et médias

**Du 5 au 9 juillet 2010 à Sion (Suisse)**

**Thème et méthodes de travail :** l'Université d'été autour des droits de l'enfant vise à sensibiliser les participants aux droits de l'enfant. À partir de l'article 17 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui reconnaît l'importance de la fonction remplie par les médias et veille à ce que « l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale ». L'édition 2010 vise à faire le point des pratiques professionnelles et de la recherche concernant l'enfance, les médias et les droits de l'enfant. Cette formation englobe des interventions théoriques, des ateliers, des présentations de projets, des travaux pratiques et des activités culturelles permettant de stimuler la communication entre les participants et les intervenants.

**Public cible :** la formation s'adresse à des professionnels travaillant dans un domaine en lien avec l'enfance et la jeunesse (travailleurs sociaux, éducateurs, psychologues, juristes, enseignants, journalistes, ...) et à des étudiants en fin de formation (université ou haute école), intéressés par les droits de l'enfant et désirant suivre une introduction générale et pratique. Les cours sont dispensés en français (aucune traduction n'est prévue) ; la maîtrise du français oral et écrit est exigée. Le nombre de participants est limité.

**Organisation :** l'Université d'été est organisée par l'Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB), l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE), le Ministère de la Famille et de l'Intégration et l'Université du Luxembourg. La session 2010 se déroule sous la direction scientifique du Professeur Philip D. Jaffé (IUKB) et les membres du comité d'organisation sont Philip D. Jaffé, Jean Zermatten, Paola Riva Gapany, Benoît Van Keirsbilck, Karl Hanson et Blagena Ramoni. Pour les cours et interventions, appel est fait à des conférenciers et animateurs ayant une notable expérience dans le domaine des médias et des enfants (recherche, enseignement, action politique, initiatives pédagogiques et sociales).

**Au programme :** Jeunes, médias, éducation et violence (Pierre-André Léchoth), « *Net pas très nette* » (Vincent Adatte), Les dangers d'Internet et des nouvelles technologies de communication. De la pornographie aux représentations de violence, des nouveaux enjeux sociétaux (Olivier Guéniat), Promotion des droits de l'enfant : projets, initiatives et stratégies (David Lallemand), Phénomène de la médiatisation : Enjeux et pouvoir (Gaëtan Clavien ou Sébastien Salerno, à confirmer), Les enfants sur les ondes de la RSR, Projets de diffusion radiophonique des droits de l'enfant en Afrique (Jean-Marc Richard), Ethique et Prévention (Francine Ulmer, à confirmer), Les médias et la Convention relative aux droits de l'enfant (Jean Zermatten), L'éducation aux médias en milieu scolaire (Rémi Vuichard), Le traitement médiatique des grandes affaires impliquant des mi-

neurs (Paola Riva Gapany, Benoit VanKersbilck, Sylvie Arsever, modérateur Philip Jaffé), Film « *Pramont : Une deuxième chance* » de Carole Roussopoulos et Marco Ranocchi, suivi d'un débat animé par Paola Riva Gapany, Enfants et images cinématographiques: entre éveil culturel et besoin de protection (Fabio Leoni), Déontologie des médias en Suisse et protection de l'enfant (Sylvie Arsever, à confirmer).

**Intervenants :** **Sylvie Arsever\***, journaliste du quotidien romand 'Le Temps', vice-présidente du Conseil suisse de la presse jusqu'à décembre 2007, chargée de cours au Centre romand de formation des journalistes (enseignement sur la déontologie journalistique). **Vincent Adatte**, co-directeur de la Lanterne Magique (cinéma pour enfant), critique de cinéma, expert fédéral pour le documentaire. **Paola Riva Gapany**, juriste et adjointe de direction à l'Institut international des droits de l'enfant (IDE). **Olivier Guéniat**, docteur en criminologie, chef de la police de sûreté du Canton de Neuchâtel. **Philip D. Jaffé**, professeur en psychologie, directeur de l'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB), Sion, responsable de l'UER Droits de l'enfant. **Benoît Van Keirsbilck**, directeur du Service droits des Jeunes, Bruxelles, président de Défense des Enfants International, Belgique. **David Lallemand**, journaliste, chargé de communication du Délégué général aux droits de l'enfant, Bruxelles. **Pierre-André Léchoth**, chargé d'enseignement en analyse de la communication audiovisuelle à l'Université de Neuchâtel et co-directeur de la télévision neuchâteloise Canal Alpha. **Fabio Léoni**, psychologue, enseignant-chercheur à l'Associazione Svizzera per la protezione dell'infanzia (ASPI). **Jean-Marc Richard**, producteur et animateur à la Radio et à la Télévision Suisse Romande (RSR/TSR). **Francine Ulmer\***, ancienne responsable du domaine 'Prévention et Ethique' du Bureau de l'informatique scolaire (BIS). **Rémi Vuichard**, collaborateur pédagogique à la Fondation Éducation et développement (FED). **Jean Zermatten**, ancien juge des mineurs, directeur Fondateur de l'Institut international des droits de l'enfant, vice-président du Comité des droits de l'enfant (ONU, Genève).

**Frais d'inscription :** 800 CHF (~550 euros). Ce montant comprend les frais de formation et les frais de repas de midi et du soir. Les frais d'hébergement, les dépenses personnelles et les frais de voyage sont à la charge des participants.

*Rens. : Institut Universitaire Kurt Bösch, Université d'été 2009, Case postale 4176, CH 1950 – Sion 4 (Suisse), tél.: + 41 27 205 73 00 – Fax: +41 27 205 73 01, Email: uni.ete@iukb.ch – Internet: www.iukb.ch*

\* Présence à confirmer